

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D41_2021

Séance du 22.04.2021 – Convocation du 14.04.2021

Compte rendu affiché le 30 avril 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Anne MOREL

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSÉGUÉ, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Florence GAGNEUR, Odile BALTHAZARD, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florian JEDYNAK, Nicolas PASTY, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Absent

Claire BLONDEL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Indemnités de fonction de la nouvelle adjointe au Maire

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,
- VU les délibérations n° D46 et D47 du 6 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,
- CONSIDÉRANT l'élection de la nouvelle adjointe au 5^{ème} rang du tableau des adjoints,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- CONSIDÉRANT que la nouvelle adjointe sera investie d'une délégation de fonctions et de signature, sous réserve de la signature de l'arrêté correspondant,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- Que la nouvelle adjointe percevra les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire ;
- Que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera fixé au taux de 16,5 % de l'indice 1015 comme l'adjointe démissionnaire avec une majoration légale de 15 % en raison de la position de la commune comme ancien chef-lieu de canton, soit une indemnité mensuelle égale au taux de 18,97 % de l'indice 1015 ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées ;
- Que l'indemnité sera versée à l'intéressée à compter de la date de signature de l'arrêté de délégation ;
- Que le nombre de conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation sera maintenu à 9,
- **D'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :**

Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée avant majoration	Majoration possible	Indemnités majorées
Maire	55 %	41,25 %	15 %	$41,25 \% \times 115 \% = 47,43 \%$
Adjoint	22 %	16,50 %	15 %	$16,50 \% \times 115 \% = 18,97 \%$
Adjoints (8)	$22\% \times 8 = 176 \%$	$16,50\% \times 8 = 132 \%$	15 %	$132 \% \times 115 \% = 151,80 \%$
Conseillers municipaux délégués (9)	(Non-inclus dans l'enveloppe)	$6,417\% \times 9 = 57,75 \%$	15 %	$6,417\% \times 115 \% \times 9 = 66,41 \%$
Total enveloppe globale indemnitaire	231 %	231 %	15 %	265,64 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 avril 2021

Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 26/04/2021
- Publication ou affichage le 26/04/2021

Eric BELLOT, Maire.

